

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE QULLIQ

TR-001-2007

Enregistré auprès du registraire des règlements

2007-05-08

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE QULLIQ—Partie II abrogée

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur la Société d'énergie Qulliq*, la commissaire décrète que la partie II de cette loi est abrogée le 1^{er} juillet 2007.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2007 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
